

Procès-verbal de la séance du Comité des directions de services de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, lundi 9 mars 2020.

À la suite de l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire* effective au 8 février 2020 et en vertu de l'article 299 de cette même loi, le directeur général, Monsieur Eric Racine assume les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020.

**Sont présents, Mesdames et Messieurs:**

Eric Racine	Directeur général
Carl Morissette	Directeur général adjoint
Katia Lavallée	Directrice générale adjointe
Véronique Barbeau	Secrétaire générale intérimaire
Mario Beauvais	Directeur, service des ressources matérielles - projets
François Bergeron	Directeur, service des ressources matérielles - opérations
Anick Héту	Directrice, affaires corporatives
Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières

**Directions absentes:**

Lynda Bonneau	Directrice, services éducatifs
François St-Amand	Directeur, technologies de l'information

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Eric Racine, directeur général, ouvre la rencontre à 13 h 15.

PT1920-011

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est présenté aux directions de services.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte l'ordre du jour tel que présenté.

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PT1920-012

**3.1 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICE DU 17 FÉVRIER 2020**

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 17 février 2020 tel que présenté.

PT1920-013

**3.2 RENCONTRE DU COMITÉ DES DIRECTIONS DE SERVICE DU 24 FÉVRIER 2020**

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la rencontre du 24 février 2020 tel que présenté.

PT1920-014

**3.3 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 21 JANVIER 2020**

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 21 janvier 2020 avec la modification suivante au paragraphe 2 de la page 22CC-043 :

« Monsieur Steve Pelletier, parent de Granby » au lieu de « parent de Sutton »

PT1920-015

### 3.4 SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 21 JANVIER 2020

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 21 janvier 2020 tel que présenté.

### 3.5 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

## 4. POINTS DE DÉCISIONS

### 4.1 POLITIQUE RELATIVE À L'ALCOOL, AUX DROGUES ET AUX MÉDICAMENTS EN MILIEU DE TRAVAIL – PO-28

Le document est toujours en finalisation à la suite des dernières consultations. L'adoption se fera lors d'une prochaine rencontre.

PT1920-016

### 4.2 RESPONSABLE DE LA QUALITÉ DE L'AIR

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective au 8 février 2020*;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs doit exploiter et entretenir des bâtiments dont elle a la responsabilité ainsi qu'assurer la sécurité du personnel et du public qui les fréquentent ;

**CONSIDÉRANT** qu'un Responsable de la qualité de l'air doit être mandaté ;

**CONSIDÉRANT** que le Responsable de la qualité de l'air doit déclarer les situations exceptionnelles, le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** que le Responsable de la qualité de l'air doit posséder les compétences et les connaissances techniques relatives aux immeubles de la commission scolaire ;

Il est donc résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

**DE NOMMER** le Directeur du service des ressources matérielles opérations, monsieur François Bergeron, à titre de Responsable de la qualité de l'air et de communiquer cette information au MÉES ;

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-017

### 4.3 INVESTISSEMENTS INFORMATIQUES

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective au 8 février 2020*;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** la confirmation des paramètres budgétaires initiaux du *Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)* ;

**CONSIDÉRANT** la mise en place par le ministère du *Plan d'action numérique* financé dans le cadre des mesures 50761 à 50767.

Il est donc résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

**D'AUTORISER** le Directeur du Service des technologies de l'information (STI) à répartir les budgets d'investissement relatifs aux technologies de l'information et à la communication (mesures 50760 à 50767) dans les établissements de la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* selon le modèle de distribution proposé ;

**D'AUTORISER** le Directeur du Service des technologies de l'information (STI) à signer pour et au nom de la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* le mandat d'achats et les bons de commande qui en découlent pour un montant maximal de 1 844 841 \$.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-018

#### 4.4 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION PT1920-004 – SERVICE DE RACCORDEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE À UNE CENTRALE DE SURVEILLANCE ET SERVICE DE RÉPONSE AUX ALARMES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 17 février 2020;

**CONSIDÉRANT** le besoin de services de raccordement des systèmes d'alarme intrusion et incendie à une centrale de surveillance et d'un service de réponses aux alarmes ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public fait, l'ouverture, l'analyse des soumissions et la recommandation;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de services ;

**CONSIDÉRANT** la description erronée du titre du contrat de service au dernier paragraphe de la résolution PT1920-004 et la nécessité de rectifier la situation;

Il est donc résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

**D'ABROGER** la résolution n° PT1920-004;

**D'OCTROYER** au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission admissible et conforme, l'entrepreneur Groupe Alarma inc. de St-Jean-sur-Richelieu, le contrat de service de raccordement des systèmes d'alarme intrusion et incendie à une centrale de surveillance et service de réponse aux alarmes pour la Commission scolaire du Val-des-Cerfs au montant avant taxes de 103 240\$ à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, pour une durée de 3 ans.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-019

#### 4.5 **AMENDEMENT À LA RÉOLUTION PT1920-002 – SERVICES D'INSPECTION ET D'ENTRETIEN DES SYSTÈMES D'ALARME ET DE DÉTECTION DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi n° 40 – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la loi n° 40 stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** le besoin de services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de détection des incendies ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public fait, l'ouverture, l'analyse et la recommandation ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de services ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de corriger le montant avant taxes octroyé à l'entrepreneur Alarme Supérieur Sécurité Incendies inc., de la ville de Farnham soit de 384 895\$ et non 372 895\$ comme mentionné dans la résolution PT1920-002.

Il est donc résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

**D'ABROGER** la résolution n° PT1920-002;

**D'OCTROYER** au seul soumissionnaire ayant déposé une soumission admissible et conforme, l'entrepreneur Alarme Supérieur Sécurité Incendie inc. de la ville de Farnham le contrat de services de services d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de détection des incendies pour la Commission scolaire du Val-des-Cerfs au montant avant taxes de 384 895\$.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

Madame Anick Héту, RARC, questionne la direction du Service des ressources matérielles à savoir si une annexe 2 a été produite. Le DRM-O confirme que cela a été fait.

PT1920-020

#### **4.6 TRAVAUX DE TONTE DE GAZON ET ENTRETIEN EXTÉRIEUR – SECTEUR I**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires effective au 8 février 2020*;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** le besoin de se prévaloir d'un service de tonte de gazon et d'entretien extérieur pour les écoles situées dans les trois (3) lots du secteur I;

- Lot 1 = Granby, Sainte-Cécile, Roxton-Pond
- Lot 2 = Granby
- Lot 3 = Waterloo et Bromont

**CONSIDÉRANT** que le contrat de tonte de gazon et d'entretien extérieur s'est terminé le 30 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fait, l'ouverture, l'analyse des soumissions par le service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres fondé sur une adjudication selon le prix le plus bas, conformément aux règles de la Loi sur les contrats des organismes publics et des règlements en découlant sur les contrats de service;

**CONSIDÉRANT** le fait que William Brisson a obtenu trois (3) lots pour une valeur supérieure à 100 000\$;

Il est donc résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

**D'OCTROYER** un contrat de services à l'entrepreneur William Brisson de Saint-Joachim, au montant de 119 994.60\$ avant taxes, pour une durée de trois (3) ans; soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 novembre 2022 pour la tonte de gazon et l'entretien des trois (3) lots du secteur I.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-021

#### 4.7 CRÉATION D'UN COMITÉ AD HOC

En prévention du Coronavirus (COVID-19), le directeur général désire mettre en place un comité ad hoc afin de pouvoir coordonner les actions à venir s'il y a lieu. Ce comité sera constitué de tous les membres du CDS. De plus, le sujet sera à l'ordre du jour de tous les prochains CDS.

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 298 de ladite loi qui prévoit que le directeur général peut consulter le comité-conseil;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 9 mars 2020;

**CONSIDÉRANT** le Mode de gouvernance – Gestion axée sur les résultats adoptée par le Conseil des commissaires lors de la séance ordinaire du 22 mai 2018 (résolution No 20CCI1718-111) ;

**CONSIDÉRANT** la Politique 1.6 – Structure des comités à 1.6.7 qu'un comité ad hoc peut être créé de façon exceptionnelle et pour répondre à un besoin spécifique;

**CONSIDÉRANT** la progression du coronavirus COVID-19 dans le monde;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du ministère de la Santé et des Services sociaux à se préparer en conséquence;

Il est donc résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

**DE METTRE SUR PIED** un comité ad hoc composé des membres siégeant au comité des directions de services;

**DE MANDATER** le comité ad hoc à la planification et à l'organisation des actions à venir le cas échéant;

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

PT1920-022

#### 4.8 DÉCOUPAGE DES CINQ DISTRICTS

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de loi – *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* effective au 8 février 2020;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de l'article 298 de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* stipulant la fin du mandat des commissaires;

**CONSIDÉRANT** l'article 299 de cette même loi qui mandate le Directeur général d'une commission scolaire francophone à assumer les fonctions que la loi attribuait au conseil des commissaires et aux commissaires du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

**CONSIDÉRANT** la section I de l'annexe I, soit la procédure de désignation des membres des premiers conseils d'administration des centres de services scolaires francophones, article 332, de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*;

**CONSIDÉRANT** que le projet de découpage des cinq districts, proposé par la direction des affaires corporatives, respecte les modalités prévues à la section I de l'annexe I;

**CONSIDÉRANT** la consultation effectuée auprès de comité de parents le 13 février dernier et la réponse obtenue dudit comité le 28 février dernier;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la rencontre du comité des directions de services le 9 mars 2020;

Il est résolu le 9 mars 2020, par le Directeur général

#36-10-02-009

**D'ADOPTER** le projet de découpage des cinq districts, tel que présenté par la direction des affaires corporatives.

Monsieur Eric Racine, directeur général adopte la résolution.

## 5. **POINTS D'INFORMATION**

### 5.1 **CONSULTATION SUR LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE**

Madame Nathalie Paré informe les membres du CDS que le comité conseil, le CDS et le CRR seront consultés prochainement quant au processus budgétaire pour la prochaine année. Il sera approuvé lors du comité transitoire de la fin mai. De plus, une nouvelle résolution sera présentée en prochain comité afin d'officialiser les signataires des chèques à la suite de l'adoption du projet de loi 40 et aux changements dans la gouvernance qui en résultent.

Madame Paré présentera au prochain comité de transition le rapport périodique du 31 décembre 2019 ainsi que la résolution pour la nomination des auditeurs pour 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

PT1920-023

## 6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités,

Monsieur Eric Racine, directeur général clos la rencontre à 13 h 46.

---

Directeur général

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

---

Secrétaire générale

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“

“